

**ASSOCIATION DE GESTION
DU RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF
« LES MARRONNIERS »**

**2bis rue des Marronniers
01000 BOURG-EN-BRESSE**

CONVENTION D'ADHESION

Entre les Soussignés :

,
représenté
siège :

ci-après dénommée « le bénéficiaire »

et

L'Association de gestion du restaurant inter-administratif « Les Marronniers »

représentée par son président,
Immatriculation : W012008969
siège : 2bis rue des Marronniers
01 000 BOURG-EN-BRESSE

ci-après dénommée « l'ARIM »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Le bénéficiaire qui possède un établissement situé à Bourg-en-Bresse désire assurer à son personnel la possibilité de prendre ses repas à proximité de son lieu de travail.

Il ne possède pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier son personnel.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles les membres du personnel du bénéficiaire bénéficieront des services du restaurant et de la cafétéria gérés par l'ARIM.

Le personnel du bénéficiaire est autorisé à prendre ses repas de midi, du lundi au vendredi, au restaurant inter-administratif (RIA) Les Marronniers à Bourg-en-Bresse, dans les conditions définies aux articles suivants et conformément au règlement intérieur du RIA.

Cette admission est accordée pendant les heures d'ouverture du restaurant fixées dans le règlement intérieur.

Le bénéficiaire s'engage à ne faire bénéficier de cette autorisation qu'aux personnes suivantes (*) :

- ses agents propres en activité dans ses services
- ses agents de passage de son ministère ou organisme d'appartenance
- ses vacataires ou contractuel(le)s de courte durée en activité dans ses services
- ses stagiaires en période de stage dans ses services
- ses retraités
- les membres de la famille des agents en activité dans ses services (conjoint ou pascé, enfant(s) à charge)

() Rayer les mentions non utilisées*

ARTICLE 2 – PRESENTATION DES PRESTATIONS

Le repas peut être composé au choix parmi les différents plats suivants :

- un plat garni,
- des périphériques : hors d'œuvre, fromages, desserts.

Les combinaisons possibles de ces plats constituent des formules de repas tarifées en annexe 1. Le pain et les condiments sont compris dans ces formules.

Les boissons hors carafe d'eau sont proposées en supplément.

Des prestations exceptionnelles de repas peuvent être proposées au bénéficiaire lorsqu'elles sont prévues au règlement intérieur et font l'objet d'un devis et d'une facturation spécifique.

ARTICLE 3 - PRIX DES PRESTATIONS

Le prix du repas payé par l'adhérent figure en annexe 1 selon la formule choisie lors du passage en caisse, déduction faite des éventuelles subventions ou ristournes allouées au titre de cette convention définies en annexe 1.

Le prix est fixé chaque année en assemblée générale de l'ARIM et après approbation du budget prévisionnel. L'annexe 1 de la présente convention fait l'objet d'une mise à jour à cet effet.

Chaque agent devra s'acquitter du prix de son repas tel que défini à l'annexe 1 de la présente convention.

Pour les bénéficiaires concernés par le versement de la participation interministérielle, toute modification de nature à avoir une incidence sur le versement de cette subvention doit être signalée et au moins une fois par an lors de la vérification de la liste des convives.

Le RIA accepte les titres restaurant. L'acceptation des tickets restaurant exclut toute autre participation du bénéficiaire au prix du repas de ses personnels au titre de la présente convention (aide financière ou ristourne).

ARTICLE 4 – FACTURATION DES SOMMES DUES PAR LE BENEFICIAIRE

La facturation des sommes dues par le bénéficiaire se fait mensuellement, après exécution des prestations.

Les sommes dues résultent du montant de la participation de repas prévue dans l'annexe 1 de la présente convention multiplié par le nombre de repas pris par les agents du bénéficiaire dans le mois concerné.

ARTICLE 5 – GESTION DU RESTAURANT

Le restaurant inter-administratif est géré par l'ARIM, et comprend un représentant de chaque administration ou organisme signataire d'une convention de fonctionnement avec l'association de gestion du restaurant inter-administratif.

Le prix du repas est inférieur aux prix des repas pratiqués dans les restaurants similaires exploités commercialement et fixé de telle manière le RIA poursuive son objectif de gestion sans but lucratif.

L'objet du restaurant consiste principalement en l'acquisition de produits à consommer sur place par le personnel, et non de produits à emporter.

Le bénéficiaire s'engage expressément à respecter et à faire respecter en toutes circonstances par son personnel les conditions d'accès au restaurant définies dans le règlement intérieur, et ce pour des raisons tenant au régime fiscal.

Il s'engage à informer l'association de gestion de tout changement ou modification intervenant dans son organisme et ayant ou pouvant avoir des incidences quelconques sur la présente convention, spécialement quant au régime fiscal.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION AU COMITE DES ADHERENTS

L'association s'engage expressément à rendre compte de sa mission au titre des présentes à l'organisme signataire à l'expiration de chaque période annuelle.

A cet effet, les organismes signataires d'une telle convention conviennent que dans le cadre du suivi du fonctionnement du restaurant, un comité des adhérents, comprenant au moins un représentant de chaque organisme ayant signé une convention d'adhésion se réunira au moins une fois par an.

Ce comité sera présidé par le président de l'association de gestion.

4

ARTICLE 7 - ADHESION DES AGENTS DU BENEFICIAIRE

Chaque agent qui déjeune régulièrement doit **obligatoirement adhérer** à l'association en prenant un badge.

Cette adhésion se fait dès l'ouverture du compte, qui est approvisionné à la caisse par chèques, espèces ou carte de crédit. Ce compte sera ensuite débité du montant du repas à chaque passage en caisse.

Les badges pourront être obtenus sur production d'une pièce justifiant de l'appartenance à l'organisme concerné.

Si l'agent ne souhaite pas adhérer à l'association, son repas sera facturé au plein tarif, à savoir extérieur. Dans ce cas, l'utilisation d'un titre restaurant ne pourra être accepté.

L'enregistrement du règlement par le convive doit permettre son identification avec les mentions « avec ou sans contribution financière », « nom de l'organisme », « extérieur autorisé »...

ARTICLE 8 - REGLEMENT INTERIEUR

Le bénéficiaire s'engage expressément à respecter ou faire respecter en toutes circonstances par ses agents les conditions de fonctionnement du restaurant définies dans le règlement intérieur du RIA approuvé par l'assemblée générale.

Celui-ci définit les horaires d'ouverture, les conditions d'utilisation du badge et d'utilisation des locaux du RIA (salle de restauration, cafétéria et petite salle à manger), les conditions de paiement de la cotisation annuelle d'adhésion, le mode d'administration du restaurant.

Il s'engage à veiller au bon comportement de leurs agents et partenaires lors de leur présence au restaurant de sorte que le service des repas ne souffre d'aucun trouble de leur fait.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

4

Le coût des dommages causés aux installations du restaurant par un agent du bénéficiaire sera remboursé par la partie à laquelle appartiennent le ou les agents ayant causés les dommages. A charge du bénéficiaire d'exercer ou non une action récursoire.

4

ARTICLE 10 - DUREE - RESILIATION

La présente convention est conclue à la date de signature, et pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelée par tacite reconduction.

Toute modification à la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Elle prendra fin de plein droit et sans autre formalité à la volonté de l'une des parties contractantes, trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie contractante.

Elle prend fin également de plein droit et sans préavis en cas de fermeture, vente, destruction ou suppression des installations du restaurant. Toutefois, l'ARIM s'engage à informer le bénéficiaire de tout changement prévisible dès la formalisation d'un projet.

Fait en trois exemplaires originaux,
à Bourg-en-Bresse

le

Le Président
de l'association de gestion
du restaurant inter-administratif
« Les Marronniers »

Le *qualité du signataire*

Nom

Président de la commission de surveillance de l'ARIM
le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain

Annexe 1
PRIX
des prestations à la signature de la convention

**Révisable par l'ARIM chaque année après l'assemblée générale et
approbation du budget prévisionnel**

	Constitution des formules	Prix HT	TVA hors amortissement	Amortissement	Prix total TTC
Formule 4	1 Plat garni + 3 périphériques au choix	9,57 €	0,96 €	0,4 €	10,93 €
Formule 3	1 Plat garni + 2 périphériques au choix	9,21 €	0,92 €	0,4 €	10,53 €
Formule 2	1 Plat garni + 1 périphérique au choix	8,75 €	0,88 €	0,4 €	10,03 €
Formule 1	1 Plat garni	8,39 €	0,84 €	0,4 €	9,63 €
Formule 5	3 périphériques au choix	7,30 €	0,73 €	0,4 €	8,43 €

Coût du droit d'entrée au RIA, adhésion annuelle à l'ARIM contre remise du badge : 3,00 €
Coût d'un badge supplémentaire en cas de perte ou de vol : 6,00 €

Participation financière du bénéficiaire:

1 - le bénéficiaire délivre des titres restaurant à ses agents
Oui Non (*)

Si oui, aucune autre participation financière ne peut être acceptée par l'ARIM

(*) rayez la mention inutile

2 – le montant de la participation de repas accordée par le bénéficiaire sera de :

.....euros au /..../201 (date de la signature de la convention ou date anniversaire de la signature de la convention)

3 – le montant de la participation interministérielle pour les agents pouvant en bénéficier sera de :

.....euros au /..../201 (date de la signature de la convention ou date anniversaire de la signature de la convention)

Le Président
de l'association de gestion
du restaurant inter-administratif
« Les Marronniers »

Le *qualité du signataire*

Nom